

---

# *PROCÈS-VERBAL 2026-01*

*CONSEIL MUNICIPAL*

*DU 22 Janvier 2026*

---



## SOMMAIRE

<b>I. DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE</b>	<b>page 3</b>
<b>II. DELIBERATIONS</b>	<b>page 3 à 10</b>
<b>1. INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE</b>	
<b>A. FONCTIONNEMENT DES ASSEMBLEES</b>	
<b>APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU 18/12/2025.....</b>	<b>page 3</b>
<b>B. INTERCOMMUNALITE</b>	
<b>a) COMMUNAUTE DE COMMUNES VAL DE CHER CONTROIS - RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITES 2024.....</b>	<b>page 4</b>
<b>b) AVIS SUR LA DEMANDE D'AFFILIATION VOLONTAIRE AU CDG 41 DU SYNDICAT MIXTE DU SCOT VALLEE DU CHER A LA SOLOGNE.....</b>	<b>page 4</b>
<b>2. FINANCES</b>	
<b>A. SUBVENTION</b>	
<b>a) SUBVENTION 2026 AU LEAP DE BOISSAY.....</b>	<b>page 5</b>
<b>b) DEMANDE DE SUBVENTION DDAD 2026 DANS LE CADRE DE L'AMENAGEMENT DU SQUARE MARCEL COTTEREAU.....</b>	<b>page 6</b>
<b>B. DECISION BUDGETAIRE</b>	
<b>AUTORISATION RELATIVE AUX DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2026.....</b>	<b>page 7</b>
<b>3. URBANISME/ DROIT DE PREEMPTION URBAIN</b>	
<b>RENONCIATION AU DROIT DE PREEMPTION SUR LES PARCELLES DES 8 ET 10 RUE DES HUGUETS.....</b>	<b>page 8</b>
<b>III. ETABLISSEMENT DU TABLEAU DES PERMANENCES POUR LES ELECTIONS MUNICIPALES.....</b>	<b>page 9 à 10</b>
<b>IV. DECISIONS DE LA MAIRE.....</b>	<b>page 11 à 13</b>
<b>V. DATE DES COMMISSIONS - CONSEIL MUNICIPAL - MANIFESTATIONS.....</b>	<b>page 13</b>
<b>VI. QUESTIONS DIVERSES.....</b>	<b>page 14 à 16</b>
<b>VII. LISTE DES DELIBERATIONS PRISES .....</b>	<b>page 16</b>

L'an deux mil vingt-six, le 22 janvier à 18 heures 15 minutes, le conseil municipal, régulièrement convoqué le 14 janvier 2026, s'est réuni à la Mairie dans la salle du conseil, en session ordinaire, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Madame Françoise PLAT, maire. La convocation a été affichée le 14 janvier 2026.

**Étaient présents** : Mesdames Françoise PLAT - Florence FOUSSIER - Claude DUVOUX - Yvette MASSET - Evelyne CAIL et Messieurs Pascal BRAULT- Jean-Luc ESNAULT - Pedro BÄCHLER - Bruno MAZIOU.

**Étaient absents excusés** : Benoit DEFFIE - François VIGREUX - Patrick MOREL - Annik MOREL

**Était absent** : Sylvain DECOURS

Madame Françoise PLAT, Maire, fait l'appel, le quorum étant atteint l'assemblée peut délibérer.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121 - 7 du Code général des collectivités territoriales.

Françoise PLAT rappelle l'ordre du jour de la séance (sommaire).

## **I. DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE**

Madame Claude DUVOUX est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

## **II. DELIBERATIONS**

### **1. INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE**

#### **A. FONCTIONNEMENT DES ASSEMBLÉES**

#### **APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU 18 DECEMBRE 2025**

Madame Françoise PLAT, Maire, fait l'appel, le quorum étant atteint l'assemblée peut délibérer.

#### **Décision**

Les votes se décomposent ainsi :

Le procès-verbal de la séance du 18 Décembre 2025 est approuvé.

Nombre de conseillers :
En exercice : 14
Présents : 9
Vote pour : 9
Vote contre : 0
Abstention(s) : 0

## B. INTERCOMMUNALITE

### a) COMMUNAUTE DE COMMUNES VAL DE CHER CONTROIS - RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITES 2024

Madame Françoise PLAT, Maire, fait l'appel, le quorum étant atteint l'assemblée peut délibérer.

VU le Code général des collectivités territoriales et, notamment, son article L5211-39 ;

CONSIDERANT que les communes membres de la Communauté de Communes, conformément à l'article L5211-39 du CGCT, doivent prendre acte de la transmission du rapport annuel d'activités de la Communauté de Communes du val de Cher Controis,

Après avoir entendu l'exposé de Madame La Maire,

Il est proposé au conseil municipal :

- De prendre acte de la transmission du rapport annuel d'activités 2024 de la Communauté de Communes du Val de Cher Controis.

#### • Décision

Les votes se décomposent ainsi :

Le conseil municipal décide à l'unanimité :

- De prendre acte de la transmission du rapport annuel d'activités 2024 de la Communauté de Communes du Val de Cher Controis.

#### Nombre de conseillers :

En exercice : 14

Présents : 9

Vote pour : 9

Vote contre : 0

Abstention(s) : 0

### c) AVIS SUR LA DEMANDE D'AFFILIATION VOLONTAIRE AU CDG 41 DU SYNDICAT MIXTE DU SCOT VALLEE DU CHER A LA SOLOGNE

Madame Françoise PLAT, Maire, fait l'appel, le quorum étant atteint l'assemblée peut délibérer.

Madame la Maire expose que l'article L452-13 du Code Général de la Fonction Publique (CGFP) et l'article 2 du Décret n°85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion prévoient que les communes et leurs établissements publics qui emploient moins de trois cent cinquante fonctionnaires titulaires et stagiaires à temps complet « sont obligatoirement affiliés aux centres de gestion [...] ».

S'agissant des collectivités et établissements non affiliés, l'article L452-20 du CGFP dispose que les collectivités et leurs établissements publics qui ne sont pas affiliés à titre obligatoire aux centres de gestion, peuvent s'y affilier volontairement. Sont notamment concernés les établissements publics administratifs départementaux ou interdépartementaux, les syndicats mixtes groupant exclusivement des collectivités territoriales et leurs établissements publics administratifs qui ont leur siège dans le département.

Il peut être fait opposition à cette demande d'affiliation :

- soit par les deux tiers des collectivités et établissements déjà affiliés représentant au moins les trois quarts des fonctionnaires concernés
- soit par les trois quarts de ces collectivités et établissements représentant au moins les deux tiers des fonctionnaires concernés.

Les communes, les départements, les régions et leurs établissements publics qui s'affilient volontairement à un centre de gestion ne peuvent remettre en cause cette option qu'après un délai de six ans.

Il est proposé au Conseil municipal de faire valoir son accord ou son opposition à l'affiliation volontaire au CDG 41 du Syndicat Mixte du SCoT Vallée du Cher à la Sologne à compter du 1<sup>er</sup> avril 2026.

### Décision

Les votes se décomposent ainsi :

Nombre de conseillers :	
En exercice :	14
Présents :	9
Vote pour :	9
Vote contre :	0
Abstention(s) :	0

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général de la Fonction Publique et notamment ses articles L452-13 et L452-20,

VU le Décret n°85-643 du 26 juin 1985 modifié relatif aux centres de gestion institués par la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale,

Sur le rapport de Madame la Maire,

Le conseil municipal décide à l'unanimité :

#### Article 1 :

De donner un avis favorable à l'affiliation volontaire au CDG 41 du Syndicat Mixte du SCoT Vallée du Cher à la Sologne à compter du 1<sup>er</sup> avril 2026.

#### Article 2 :

Que Madame le Maire est chargée de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

## 4. FINANCES

### A. SUBVENTION

#### a) SUBVENTION 2026 AU LEAP DE BOISSAY

Madame Françoise PLAT, Maire, fait l'appel, le quorum étant atteint l'assemblée peut délibérer.

Vu la demande du Lycée du 3 décembre 2025,

Il est proposé au conseil municipal :

- d'octroyer une subvention au LEAP BOISSAY concernant 1 élève domiciliée à Seigy.  
Le montant attribué s'élève à 80,00 € par élève, soit un total de 80,00 €.

## Décision

Les votes se décomposent ainsi :

Le conseil municipal décide à l'unanimité de verser une subvention de 80,00 € au LEAP de BOISSAY.

### Nombre de conseillers :

En exercice : 14

Présents : 9

Vote pour : 9

Vote contre : 0

Abstention(s) : 0

### **b) DEMANDE DE SUBVENTION DDAD 2026 DANS LE CADRE DE L'AMENAGEMENT DU SQUARE MARCEL COTTEREAU**

Madame Françoise PLAT, Maire, fait l'appel, le quorum étant atteint l'assemblée peut délibérer.

Le Conseil Départemental de Loir-et-Cher reconduit en 2026 la Dotation Départementale d'Aménagement Durable, dispositif adopté en 2018, dont les modalités d'intervention sont destinées à un co-financement des projets de développement durable sur le territoire.

Le développement des liaisons piétonnes et la protection de la biodiversité par la plantation d'arbres, notamment fruitiers, font partie de la liste des actions éligibles à la DDAD.

Les travaux seraient réalisés en 2026.

L'offre de prix retenue pour ce dossier concerne la réalisation de l'aménagement du square Marcel Cottereau (cheminements, plantations, aménagements).

Ce projet élaboré en collaboration avec le CAUE permet un développement des liaisons piétonnes entre les projets de logements en cours (lotissement, et logements communaux) et le bourg et permet de revitaliser cet espace en y plantant des espèces différentes (arbres fruitiers, rosiers, tilleuls,...) tout en protégeant la biodiversité.

Le montant des travaux s'élève à 74 790,90 € HT.

Le plan de financement du projet envisagé est :

Aménagement du Square Marcel Cottereau	Montant	% du HT
Coût total HT (travaux)	74 790,90 €	100 %
Coût total TTC	89 749,08 €	
<b>FINANCEMENT</b>		
<b>SUBVENTION</b>		
Etat DETR	37 395,45 €	50 %
DDAD	22 437,27 €	30 %
<b>Total SUBVENTION</b>	<b>59 832,72 €</b>	<b>80 %</b>
Autofinancement communal HT	14 958,18 €	20 %
Autofinancement communal TTC	29 916,36 €	

Il est proposé au conseil municipal :

- De déposer une demande pour attribution de la Dotation Départementale d'Aménagement Durable 2026, au profit de la réalisation d'un aménagement du square marcel cottereau, au capital le plus élevé possible, l'estimation atteignant la somme de 74 790,90 €
- D'autoriser Madame la Maire à signer tous les documents utiles à cette démarche.

## Décision

Les votes se décomposent ainsi :

Nombre de conseillers :
En exercice : 14
Présents : 9
Vote pour : 8
Vote contre : 0
Abstention(s) : 1

Le conseil municipal décide à l'unanimité :

- De déposer une demande pour attribution de la Dotation Départementale d'Aménagement Durable 2026, au profit de la réalisation d'un aménagement du square marcel cottereau, au capital le plus élevé possible, l'estimation atteignant la somme de 74 790,90 €
- D'autoriser Madame la Maire à signer tous les documents utiles à cette démarche.

### **B. DECISION BUDGETAIRE**

### **AUTORISATION RELATIVE AUX DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2026**

Madame Françoise PLAT, Maire, fait l'appel, le quorum étant atteint l'assemblée peut délibérer.

#### Contexte :

L'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales précise que, dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, «l'exécutif de la collectivité territoriale peut, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

#### Propositions :

Pour mémoire les dépenses réelles d'investissement du budget primitif 2025 et des décisions modificatives s'élèvent au total de 165 420,04 € non compris le chapitre 16 « Emprunts et dettes assimilées » et les Restes à Réaliser N-1.

Sur la base de ce montant, les dépenses d'investissement peuvent ainsi être engagées, liquidées et mandatées dans la limite d'un montant maximal de 27 590,90 € (soit 25% de 110 363,61 €)

Le Conseil municipal est saisi afin d'autoriser Mme la Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement du budget principal, avant le vote du budget primitif 2026, dans la limite d'un montant de 27 590,90 € selon la répartition ajustée suivante :

Chapitre ou opération	Nature de la dépense M57	Montant
2181	Rideaux de scène salle polyvalente	1694,78 €
2185	Téléphones portables (3)	448,77 €
	Total	2 143,55 €

TOTAL = 2 143,55 € (inférieur au plafond autorisé de 27 590,90 €)

Il est proposé au conseil municipal :

- d'accepter les propositions de Mme la Maire dans les conditions exposées ci-dessus.
- d'autoriser Mme la Maire à signer tous les documents nécessaires à cette affaire.

### Décision

Les votes se décomposent ainsi :

Le conseil municipal décide à l'unanimité :

- d'accepter les propositions de Mme la Maire dans les conditions exposées ci-dessus.
- d'autoriser Mme la Maire à signer tous les documents nécessaires à cette affaire.

#### Nombre de conseillers :

En exercice : 14

Présents : 9

Vote pour : 9

Vote contre : 0

Abstention(s) : 0

### **5. URBANISME/ DROIT DE PREEMPTION URBAIN RENONCIATION AU DROIT DE PREEMPTION SUR LES PARCELLES DES 8 ET 10 RUE DES HUGUETS**

Madame Françoise PLAT, Maire, fait l'appel, le quorum étant atteint l'assemblée peut délibérer.

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 23 septembre 2024 instaurant et déléguant un Droit de Préemption Urbain sur les zones U, AU, 1AU et 2AU du Plan Local d'Urbanisme,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 26 mai 2020 autorisant la délégation de pouvoirs de la Maire, des attributions prévues à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, modifiée en date du 10/09/2020 et du 02/03/2023,

Vu la Déclaration d'Intention d'Aliéner n°04123925U0026, reçue le 29 décembre 2025, émanant de Maître Thibaut ROBERT, notaire à Saint Aignan (41), concernant les biens cadastrés :

E 371 situé au lieudit « les Huguets »,  
E 372 situé au lieudit « les Huguets »,  
E 373 situé au lieudit « les Huguets »,  
E 374 situé au lieudit « les Huguets »,  
E 375 situé au lieudit « les Huguets »,  
E 376 situé au lieudit « les Huguets »,  
E 377 situé au lieudit « les Huguets »,  
E 378 situé au lieudit « les Huguets »,  
E 384 situé au lieudit « les Huguets »,  
E 399 situé au lieudit « les Huguets »,  
E 400 situé au « 8 Rue des Huguets »,  
E 401 situé au lieudit « les Huguets »,  
E 402 situé au « 10 Rue des Huguets »,  
E 988 situé au lieudit « les Huguets »,  
E 1130 situé au lieudit « les Huguets »,  
E 1203 situé au lieudit « les Huguets »,

Considérant que ces biens n'entrent pas dans les délégations de Madame la Maire à la vue du montant de la transaction,

Considérant que l'acquisition de ces biens ne présentent pas un intérêt communal,  
Il est proposé au conseil municipal de renoncer à exercer son droit de préemption.

### Décision

Les votes se décomposent ainsi :

Le conseil municipal décide à l'unanimité de renoncer à exercer son droit de préemption sur les biens cités ci-dessus.

<b>Nombre de conseillers :</b>	
En exercice :	14
Présents :	9
Vote pour :	9
Vote contre :	0
Abstention(s) :	0

## III. ETABLISSEMENT DU TABLEAU DES PERMANENCES POUR LES ELECTIONS MUNICIPALES

### BUREAU DE VOTE ÉLECTIONS MUNICIPALES 1<sup>ER</sup> TOUR Dimanche 15 MARS 2026

8 H à 10 H 30	<u>Françoise PLAT</u>	<u>Evelyne CAIL</u>	<u>Yvette MASSET</u>
10 H 30 à 13 H	<u>Françoise PLAT</u>	<u>Pascal BRAULT</u>	<u>Claudy DUVOUX</u>
13 H à 15 H 30	<u>Jean-Luc ESNAULT</u>	<u>Bruno MAZIOU</u> Ou François VIGREUX OU Benoit DEFFIÉ	<u>Pedro BACHLER</u>
15 H 30 à 18 H	<u>Jean-Luc ESNAULT</u>	<u>Bruno MAZIOU</u>	<u>Florence FOUSSIER</u>

**Présidente :** Françoise PLAT

**Remplaçant de la Présidente désignée par la Présidente :** Jean-Luc ESNAULT

**Secrétaire :** Pedro BACHLER

<b>Assesseurs titulaires :</b> Doivent être présents le matin à 8 h et le soir et participer au dépouillement	<u>Evelyne CAIL</u>	<b>Assesseurs suppléants :</b>	<u>Yvette MASSET</u>
	<u>Pascal BRAULT</u>		<u>Claudy DUVOUX</u>
	<u>Bruno MAZIOU</u>		<u>Pedro BACHLER</u>
	<u>François VIGREUX ou Benoit DEFFIE s'ils entrent dans le tableau</u>		<u>Florence FOUSSIER</u>

**BUREAU DE VOTE  
ÉLECTIONS MUNICIPALES 2ème TOUR**

**Dimanche 22 MARS 2026**

8 H à 10 H 30	<b><u>Françoise PLAT</u></b>	<b><u>Florence FOUSSIER</u></b>	<b><u>Yvette MASSET</u></b>
10 H 30 à 13 H	<b><u>Françoise PLAT</u></b>	<b><u>Pascal BRAULT</u></b>	<b><u>Claudy DUVOUX</u></b>
13 H à 15 H 30	<b><u>Jean-Luc ESNAULT</u></b>	<b><u>Bruno MAZIOU</u></b> Ou François VIGREUX OU Benoît DEFFIÉ	<b><u>Pedro BACHLER</u></b>
15 H 30 à 18 H	<b><u>Jean-Luc ESNAULT</u></b>	<b><u>Bruno MAZIOU</u></b>	<b><u>Evelyne CAIL</u></b>

**Présidente** : Françoise PLAT

**Remplaçant de la Présidente désignée par la Présidente** : Jean-Luc ESNAULT

**Secrétaire** : Pedro BACHLER

<b><u>Assesseurs titulaires :</u></b> Doivent être présents le matin à 8 h et le soir et participer au dépouillement	Evelyne CAIL	<b><u>Assesseurs suppléants :</u></b>	Yvette MASSET
	Pascal BRAULT		Claudy DUVOUX
	Bruno MAZIOU		Pedro BACHLER
	François VIGREUX ou Benoît DEFFIÉ s'ils entrent dans le tableau		Florence FOUSSIER

#### **IV. DECISIONS DE LA MAIRE**

**Madame la Maire rend compte des décisions prises dans le cadre de l'article L. 2122-2 du code général des collectivités territoriales, à savoir :**

**a) DECISION 2025-136 : RENOVATION SALLE POLYVALENTE - PEINTURE**

Considérant la nécessité de rénover la salle polyvalente (scène et salle de réunions)

Considérant la proposition de PPG DISTRIBUTION,

La mission de fourniture de peintures et du matériel associé nécessaire à la rénovation envisagée de la salle polyvalente est confiée à :

PPG DISTRIBUTION - ZI INGRE - BP 149 -45143 ST JEAN DE LA RUELE

Le montant de cette prestation s'élève à 1 195,61 € HT soit 1 434,73 € TTC.

**b) DECISION 2025-137 : : LOCATION SALLE POLYVALENTE DU 4 AU 8 DECEMBRE 2025**

Vu le règlement intérieur de la salle polyvalente,

Vu la délibération du conseil municipal N°2024-54 en date du 10 octobre 2024 relatif aux tarifs communaux pour l'année 2025.

Il est conclu entre la commune de Seigy et le CSE BEAUVVAL un contrat de location de la salle polyvalente du 4 au 8 décembre 2025.

La location est de 415€.

**c) DECISION 2025-138 : REMPLACEMENT DE LA CHAUDIERE DE LA SALLE POLYVALENTE**

Considérant la panne de la chaudière actuelle,

Considérant que les pièces détachées n'existent plus,

Considérant la proposition de RDS PLOMBERIE CHAUFFAGE,

La mission de remplacement de la chaudière de la salle polyvalente est confiée à :

RDS PLOMBERIE CHAUFFAGE - 655 RUE DE LA FORET - 41110 ST AIGNAN

Le montant de cette prestation s'élève à 7 370,60 € HT soit 8 844,72 € TTC.

**d) DECISION 2025-139 : REMPLACEMENT D'UN MAT D'ECLAIRAGE PUBLIC POUR POSITIONNER LES CAMERAS - RUE MARCEL COTTREAU**

Considérant la nécessité d'installer un mat adéquat pour positionner les caméras,

Considérant la proposition de R2 L'ENERGIE D ECLAIRER,

La mission de remplacement d'un mat d'éclairage pour positionner les caméras Rue Marcel Cottreau est confiée à :

R2- L'ENERGIE D ECLAIRER

Le montant de cette prestation s'élève à 915,55 € HT soit 1 098,66 € TTC.



**j) DECISION 2025-145 : RENONCIATION AU DROIT DE PREEMPTION URBAIN SUR LE(S) BIEN(S) CADASTRE(S) D 795, D 801**

Vu la Déclaration d'Intention d'Aliéner n°04123925U0024, reçue le 22 décembre 2025, émanant de Maître Thibaut ROBERT, notaire à Saint-Aignan (41).

La Maire décide DE RENONCER au droit de préemption sur le(s) bien(s) cadastré(s) :

- D 795 situé « 37, rue de Gâtines »
- B 740 situé « Gâtines »

**k) DECISION 2025-146 : RENONCIATION AU DROIT DE PREEMPTION URBAIN SUR LE(S) BIEN(S) CADASTRE(S) D 1023**

Vu la Déclaration d'Intention d'Aliéner n°04123925U0025, reçue le 22 décembre 2025, émanant de Maître Thibaut ROBERT, notaire à Saint-Aignan (41).

Madame le Maire décide DE RENONCER au droit de préemption sur le(s) bien(s) cadastré(s) : D 1023 situé « 25, rue de Gâtines ».

**l) DECISION 2026-01 : LOCATION SALLE POLYVALENTE DU 3 AU 6 AVRIL 2026**

Vu le règlement intérieur de la salle polyvalente,

Vu la délibération du conseil municipal N°2025-64 en date du 9 octobre 2025 relatif aux tarifs communaux pour l'année 2026.

Il est conclu entre la commune de Seigy et M. XXXX un contrat de location de la salle polyvalente du 3 au 6 avril 2026.

Le montant de la location est de 770,00 €.

**m) DECISION 2026-02 : LOCATION SALLE POLYVALENTE DU 7 FEVRIER 2026**

Vu le règlement intérieur de la salle polyvalente,

Vu la délibération du conseil municipal N°2025-64 en date du 9 octobre 2025 relatif aux tarifs communaux pour l'année 2026.

Il est conclu entre la commune de Seigy et l'association Comité d'Animations des VDI un contrat de location de la salle polyvalente du 7 février 2026

Le montant de la location est de 230€.

**III. DATE DES COMMISSIONS - CONSEIL MUNICIPAL - MANIFESTATIONS**

**15 JANVIER 10 H 30 : COMMISSION VOIRIE**

**20 JANVIER A 10 H 00 : COMMISSION FINANCES**

**20 JANVIER 17 H 00 : VŒUX AU PERSONNEL**

**22 JANVIER 15 H 00 : CCID**

**5 FEVRIER 16 H 00 : 2EME CCID**

**19 FEVRIER A 16 H 00 : DERNIERE COMMISSION FINANCES AVANT VOTE DU BUDGET**

**19 FEVRIER : CONSEIL MUNICIPAL SI BESOIN**

**20 FEVRIER A 10 H 30 : COMMISSION DE CONTROLE DES ELECTIONS**

**23 FEVRIER A 10 H 00 : COMMISSION ASSOCIATIONS VOTE DES SUBVENTIONS**

**05 MARS : CONSEIL MUNICIPAL**

## V. QUESTIONS DIVERSES

### a) Information du conseil municipal sur l'élimination des archives

Dans le cadre de l'optimisation des espaces de stockage des archives communales, une demande d'autorisation de destruction a été adressée aux **Archives départementales**.

Celle-ci a été **accordée** pour les documents suivants, conformément aux règles de conservation en vigueur :

1. **Relevés des actes de décès** (transmis au service des impôts) → **Période couverte** : 1999-2013
2. **Autorisations de transport de corps hors commune** (Seigy) → **Période couverte** : 1976-2004
3. **Plans informatiques "Informatique pour tous"** (1985 et 1989)

**Modalités pratiques :**

- La destruction sera effectuée selon les **procédures sécurisées** (brochage ou incinération avec bordereau de suivi).
- Le **registre des éliminations** sera mis à jour et conservé en mairie.

D'autres demandes sont en cours d'instruction, elles seront présentées dès l'obtention de l'avis favorable des archives départementales.

### b) Intervention de Françoise PLAT

Elle explique avoir assisté à de nombreuses cérémonies des vœux en ce début d'année 2026.

Celle de Seigy s'est bien déroulée.

Elle informe le conseil municipal du départ d'un agent en retraite en 2026, celui-ci sera en congés dès le 30/04/2026.

### c) Intervention de Bruno MAZIOU

Il informe le conseil municipal qu'il ne sera pas présent le 5 mars pour le vote du budget. Il demande s'il est possible de l'avancer.

Ce n'est pas possible car le service de gestion comptable de Romorantin doit établir plusieurs documents et déjà cela n'est pas sûr qu'ils soient prêts pour le 05/03/2026.

### d) Intervention de Pascal BRAULT

Il a participé à de nombreux évènements :

Décembre : marché de Noël de l'APE

15 décembre : commission cimetière

Cérémonie villes et villages étoilés

05 janvier : Rdv avec M DELORD pour le projet d'implantation d'une parcelle entre la distillerie et le parking du zooParc de Beauval.

06 et 07 janvier : neige sur la commune - suivi de l'avancée du travail des services techniques.

12 janvier : échange avec un agent d'ENEDIS pour l'enfouissement du réseau en cours aux Ardillières.

13 janvier : échange matinal avec le sivos pour remplacer la conductrice du bus malade par un agent de Seigy.

17 janvier : commission sivos

20 janvier : commission finances

21 janvier : début du relevage des tombes au cimetière. Il lit le compte rendu reçu de la première journée.

22 janvier : commission CCID.

**e) Intervention de Pédro BACHLER**

Il explique avoir une réunion la semaine prochaine avec le CNAS.

Il informe que le Pays vote son budget le 11/02/2026.

**f) Intervention de Jean-Luc ESNAULT**

- Rencontre avec M DELORD qui accepte la passerelle et la poubelle sur son parking. Françoise PLAT indique qu'elle va rédiger un courrier en ce sens afin d'obtenir l'autorisation écrite de M DELORD.
- Il évoque les travaux en cours sur la commune, notamment Rue des Cordeaux. Les travaux avancent.  
Les travaux devraient être terminés au 01/03/2026.  
Le poteau d'incendie Chemin des Tassins sera installé en même temps.
- Françoise PLAT explique avoir rencontré Jean-Pierre EPIAIS pour la convention pour l'entretien du réseau d'eaux pluviales, il manque toujours les parcelles sur la convention pour la finaliser.

**g) Intervention de Florence FOUSSIER**

- Rideaux de la salle polyvalente : le modèle retenu est présenté. Cela coûte moins cher que prévu. Ils arriveront prêt à poser.
- Eglise : aucune pierre n'est tombée depuis le ménage réalisée fin décembre. Un nouvel ABF a été contacté. Cette personne va réaliser un diagnostic et une estimation des travaux.
- Eclairage public : l'éclairage en leds actuel jusqu'à minuit n'a aucune incidence sur le label ville et village étoilé. Toutefois, lors de la commission finances il a été constaté que la commune a augmenté sa consommation d'environ 2000 kWh en éclairant jusqu'à minuit malgré le passage en leds. C'est pourquoi lors d'une prochaine séance le changement d'horaire d'extinction passant de minuit à 22 h sera présenté au vote.

**h) Intervention de Françoise PLAT**

Signalement d'une situation de vulnérabilité

La personne concernée indique avoir été confrontée à une situation d'isolement à son domicile, consécutive à l'hospitalisation de sa fille. Elle signale des difficultés pour joindre les services sociaux le 26 décembre 2025, en période de congés administratifs.

Une assistante sociale s'est rendue à son domicile le 9 janvier 2026 afin d'engager les démarches nécessaires à l'instruction de demandes d'aides. Entre-temps, la fille de la requérante est rentrée à son domicile, mettant fin à la situation d'isolement initialement signalée.

Fin de la séance 19 h 15.

## LISTE DES DELIBERATIONS du Conseil Municipal du 22 JANVIER 2026

L'an deux mil vingt-six, le 22 janvier à 18 heures 15 minutes, le conseil municipal, régulièrement convoqué le 14 janvier 2026, s'est réuni à la Mairie dans la salle du conseil, en session ordinaire, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Madame Françoise PLAT, maire. La convocation a été affichée le 14 janvier 2026.

**Étaient présents :** Mesdames Françoise PLAT - Florence FOUSSIER - Claude DUVOUX - Yvette MASSET - Evelyne CAIL et Messieurs Pascal BRAULT- Jean-Luc ESNAULT - Pedro BÄCHLER - Bruno MAZIOU.

**Étaient absents excusés :** Benoit DEFFIE - François VIGREUX - Patrick MOREL - Annik MOREL

**Était absent :** Sylvain DECOURS

Madame Françoise PLAT, Maire, fait l'appel, le quorum étant atteint l'assemblée peut délibérer. Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121 - 7 du Code général des collectivités territoriales.

Madame Claude DUVOUX est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

N° d'ordre	Délibérations	Rapporteurs	Décision
202601	APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU 18 DECEMBRE 2025	Françoise PLAT	Approuvée
202602	COMMUNAUTE DE COMMUNES VAL DE CHER CONTROIS - RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITES 2024	Françoise PLAT	Approuvée
202603	AVIS SUR LA DEMANDE D'AFFILIATION VOLONTAIRE AU CDG 41 DU SYNDICAT MIXTE DU SCOT VALLEE DU CHER A LA SOLOGNE	Françoise PLAT	Approuvée
202604	SUBVENTION 2026 AU LEAP DE BOISSAY	Françoise PLAT	Approuvée
202605	DEMANDE DE SUBVENTION DDAD 2026 DANS LE CADRE DE L'AMENAGEMENT DU SQUARE MARCEL COTTEREAU	Françoise PLAT	Approuvée
202606	AUTORISATION RELATIVE AUX DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2026	Françoise PLAT	Approuvée
202607	RENONCIATION AU DROIT DE PREEMPTION SUR LES PARCELLES DES 8 ET 10 RUE DES HUGUETS	Françoise PLAT	Approuvée

N° d'ordre	Autres points à l'ordre du jour
III	ETABLISSEMENT DU TABLEAU DES PERMANENCES POUR LES ELECTIONS MUNICIPALES
IV	DECISIONS DE LA MAIRE
V	DATE DES COMMISSIONS- CONSEIL MUNICIPAL ET MANIFESTATIONS
VI	QUESTIONS DIVERSES

Affiché et mis sur le site de la commune le 20/01/2026

Le secrétaire de séance,

Claude DUVOUX




La Maire,

Françoise PLAT

